



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 23536

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gestion de versement de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, instituée par le décret n° 98-196 du 20 mars 1998. Même si cette prime n'a pas un caractère d'aide au revenu, le rôle d'encouragement et de reconnaissance des services rendus par les éleveurs en matière d'entretien du territoire agricole s'insère dans la logique contractuelle du projet de loi d'orientation agricole. Il est regrettable que des délais dus, semble-t-il, à une mauvaise gestion informatique en aient retardé la distribution dans le Dauphiné, compte tenu du montant modique de cette prime de 300 francs par hectare. Il lui demande donc quels sont les moyens que l'administration compte mettre en oeuvre pour réduire les délais d'attribution.

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs a été reconduite en 1998 à la suite de négociations difficiles avec la Commission européenne. Celle-ci a posé comme condition à son renouvellement une plus grande cohérence avec les déclarations de surfaces et le registre parcellaire. Cette contrainte a imposé que la gestion de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs soit intégrée dans le nouveau système informatique concernant le traitement des aides surfaces et animales. L'instruction des dossiers devant tenir compte également a dû être plus approfondie, d'autant plus que l'engagement est prévu pour cinq nouvelles années. Pour le Dauphiné, environ 85 % des producteurs ont été payés en fin d'année 1998. Les dossiers des éleveurs actuellement en instance de régularisation nécessitent une instruction complémentaire de la part des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Le montant de la prime à l'hectare a été défini en prenant en compte les faibles modifications que le cahier des charges impose dans les pratiques d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23536

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1999, page 10

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 755